

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Étaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Étaient absents excusés (12):

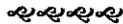
. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2018.12.34

Objet : Déchetteries du SYMPTTOM : Avenants au marché d'évacuation et de traitement des déchets
– Modifications des indices de révision suite à suppression.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM a été attribué depuis le 1^{er} septembre 2017 aux entreprises suivantes :

- MOULIN Groupe :
 - Lots 1,11,21 : évacuation et reprise des bennes de déchets verts.
 - Lot 2,12,22 : évacuation et reprise des bennes de déblais, gravats.
 - Lot 3, 13 : évacuation et reprise de la benne à bois non traité (classe A).
 - Lot 4,14, 24 : évacuation et reprise de la benne à bois traité (classe B)
 - Lot 5 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.
 - Lot 7,17,27 : évacuation et reprise des cartons.

- SERMACO :
 - Lots 5, 15 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.

- SRV VACHER :
 - Lots 8, 18, 28 évacuation et reprise de la ferraille, des métaux par des repreneurs agréés.

- CHIMIREC MASSIF CENTRAL :
 - Lots 10, 20, 30 : évacuation des déchets dangereux spécifiques

Conformément à l'article 14 du CCAP du marché, les prix d'évacuation et de traitement restent fermes la 1^{ère} année et sont ensuite révisibles à compter du 1^{er} septembre 2018.

Une formule de révision est précisée au 14.2 du CCAP :

« 14-2 Révision annuelle :

Ils pourront être révisés annuellement pour chaque période éventuelle de reconduction et ce, à la fin de la période initiale du marché, selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 * Tr/To))$$

Dans laquelle :

P₀ = prix d'évacuation à la tonne à l'année au mois de référence, inscrit au bordereau de prix du présent marché

Tr : indice service de transport au mois considéré

To = indice service de transport pris au mois de référence

P = Prix révisé de l'évacuation à la tonne.

Ainsi, seul le prix d'évacuation est pris en compte dans la révision des prix.

A noter : l'identifiant INSEE de l'indice Tr est 000637909 ».

L'indice indiqué dans l'article 14.2 du CCAP (*Tr 000637909*) a été supprimé en février 2016, l'INSEE a proposé un indice à substituer à celui inscrit dans le CCAP, l'indice 073 – Services de transport (voir document ci-joint) qui fait le lien avec l'ancien indice.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**(N° 2018.12.34 suite)**

Les entreprises MOULIN GROUPE et SERMACO ont constaté que cet indice ne correspond pas à la réalité des choses et ont proposé de prendre l'indice CNR (Comité National Routier) « Régional Porteurs ».

L'entreprise CHIMIREC a accepté l'indice de substitution présenté par l'INSEE à savoir l'indice 073- Service de transport. En ce qui concerne la société SRV Vacher, cette société n'a rien proposé et donc conserve l'indice de substitution.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM pour l'ensemble des entreprises titulaires des lots.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci réunie en séance le mercredi 19 décembre 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **ACCEPTE** la passation, sur les bases énoncées ci-avant, d'un avenant n° 1 au marché, passé entre le SYMPTTOM et les sociétés, MOULIN GROUPE, SERMACO, CHIMIREC selon l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

